

# Le gouvernement cultive l'art du surplace : plutôt que de réorganiser les départements, on pourrait les supprimer

Autor(en): **Delley, Jean-Daniel**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(2007)**

Heft 1734

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1024336>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## La parole officielle

### *L'allocution fédérale avant les votations est humiliante et ringarde*

André Gavillet (22 mai 2007)

Micheline Calmy-Rey aurait en vain demandé au Conseil fédéral d'être dispensée d'intervenir sur les ondes pour recommander au peuple d'accepter la 5e révision de l'assurance-invalidité.

Ces prêches politiques, avant votation, sont à double titre choquants, comme nous le répétons depuis vingt ans.

Ils sont d'abord une interprétation abusive de la

collégialité. Celle-ci consiste, lorsqu'une décision est prise par le collège, à ne rien faire pour la critiquer publiquement. On connaît la formule de Chevènement: un ministre, ça ferme sa gueule ou ça démissionne. En revanche la collégialité n'implique pas qu'on parle contre sa conviction. Cette lecture obligatoire d'un texte auquel le récitant ne croit pas est humiliante pour celui qui dit le contraire de ce qu'il pense et

pour les auditeurs qu'on trompe.

D'autre part, la réquisition des médias, à heure de grande écoute, pour transmettre le mot d'ordre du bon choix, sans contradiction, relève d'une conception ringarde du débat politique. De surcroît le Conseil fédéral transmet à chaque citoyen par écrit un argumentaire développé. Qu'on nous épargne l'oral!

## Le gouvernement cultive l'art du surplace

### *Plutôt que de réorganiser les départements, on pourrait les supprimer*

Jean-Daniel Delley (26 mai 2007)

Les dernières rocades entre départements datent de dix ans déjà. Le mammouth département de l'intérieur fût allégé de la protection de l'environnement au profit d'un nouveau mammouth, celui des transports, de l'énergie et des communications. Quant au département de la défense, le Conseil fédéral lui adjoignit les sports, cadeau de consolation à Adolf Ogi, exilé chez les militaires.

Depuis, le Parlement a demandé à de multiples reprises que soient réunies sous un même toit la formation et la recherche d'une part, la sécurité civile et militaire d'autre part. En vain. Le gouvernement, dès lors qu'il

s'agit de modifier son mode de fonctionnement ou de bouger les frontières départementales, se réfugie dans l'immobilisme. Au vu des résultats de sa dernière séance au vert, le Conseil fédéral s'est juste offert une pause printanière. Examiner, étudier et fixer un nouveau délai pour décider: on connaît la chanson.

Plutôt que de trépigner d'impatience, le Parlement doit maintenant prendre la main en retirant au gouvernement la compétence que lui confère la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA). Les conseillers fédéraux sont personnellement trop impliqués - volonté de pouvoir,

défense de leur territoire - pour procéder à une réorganisation digne de ce nom.

Cette réorganisation ne constitue d'ailleurs qu'un des volets qu'exigerait la nécessaire réforme du gouvernement. Les dossiers de la composition de l'exécutif - neuf membres ou des ministres adjoints - et du renforcement de la présidence sommeillent eux aussi.

Pourquoi ne pas oser un pas significatif et adapté à la gestion d'un Etat moderne, la gestion par dossier. Les magistrats se répartiraient les dossiers - seuls ou en délégations - et non les territoires administratifs, les départements. Ils pourraient

recourir à tous les services administratifs nécessaires à la gestion de ces dossiers. On éviterait ainsi les guerres de

tranchées. Et la collaboration entre administrations ne serait plus freinée par un cloisonnement artificiel ne

profitant qu'à l'ego des magistrats.

## La mauvaise aide à la presse

*La commission du Conseil des Etats veut faire des économies mais choisit un mauvais critère*

Albert Tille (25 mai 2007)

Seuls les journaux régionaux tirant à moins de 40'000 exemplaires continueront de bénéficier d'un tarif postal préférentiel. Cette proposition d'une commission du Conseil des Etats s'oppose à la récente décision du Conseil national qui entend maintenir l'allègement des frais de distribution aux grands titres: en abandonnant l'aide généralisée, la Confédération économiserait 50 millions; mais la diversité de la presse, donc la pluralité des opinions, serait sauvegardée.

L'idée d'aider les petits régionaux et de laisser se débrouiller les grands groupes de presse est d'apparence séduisante. Elle suscite cependant de sérieuses réserves. Le chiffre du tirage n'est ni un gage de santé financière, ni un critère de qualité. Certains titres

régionaux se portent très bien malgré un contenu journalistique misérable qui n'apporte rien à la diversité de l'opinion. Des journaux de grande tenue sont parfois en difficulté financière, du fait même de l'importance et de la rigueur qu'ils accordent à leur contenu.

Pour faire le choix entre les titres qui méritent un soutien et les autres, la commission du Conseil des Etats fixe le chiffre de 40'000 exemplaires. La mise en œuvre de cette règle aboutirait à des absurdités. Ainsi *Le Nouvelliste* (43'000 exemplaires) n'aurait droit à rien, alors que *La Liberté* (38'000 exemplaires) aurait un tarif postal préférentiel. Quel serait le sort réservé à *L'Express* et *L'Impartial* qui, fusionnés, dépassent légèrement le tirage fatidique? Pour garantir la libre formation

des opinions, ne vaut-il pas mieux soutenir *Le Temps* (46'000 exemplaires) que *La Côte* (11'000 exemplaires)?

La décision du Conseil national a le mérite d'éviter ce tri arbitraire. Elle a en outre, et heureusement, supprimé le subventionnement aux gratuits à grand tirage de Coop, Migros et du TCS. Mais une aide généralisée et sans condition reste choquante. Elle a été prise faute de mieux. Un projet d'aide directe soumise à un certain nombre de conditions qualitatives a été balayé, par crainte, injustifiée, d'une menace de l'Etat sur la liberté de la presse. La loi sur la radio et la TV impose des conditions pour obtenir une subvention et même une fréquence. Ces médias ne sont pas moins libres que la presse écrite.